



Gestion des déchets :

vers une approche globale pour gérer les produits Bois en fin de vie : *un exemple de filière dédiée*

Le volume de déchets, et notamment de déchets ménagers, augmente dangereusement et les installations de traitement (décharges, incinérateurs) sont proches de la saturation. En Europe, la réduction et la réutilisation des déchets sont donc devenues prioritaires. Parmi les solutions à apporter à ce problème: les filières dédiées, qui intègrent l'ensemble des opérations des étapes nécessaires à la gestion d'une catégorie particulière de produits en fin de vie.

Dans une précédente fiche nous avons précisé ce qu'est une filière dédiée. Voici la présentation de l'étude technique de faisabilité pour la filière dédiée bois imprégné, telle qu'elle résulte des travaux communs entre le CTBA et l'ADEME.

Les bois imprégnés : une gestion nécessaire pour l'environnement

En France les résineux européens (Pin, Sapin, Epicéa, Douglas) sont les essences les plus utilisées dans la construction, le génie civil et les aménagements extérieurs. Pour ces ouvrages correspondant à des expositions répétées ou permanentes aux humidifications, les risques biologiques de dégradation (champignons, insectes) sont élevés. Les bois doivent donc être protégés faute d'une durabilité naturelle suffisante. Cette protection s'effectue par une imprégnation de produits de préservation en profondeur, réalisée sous pression en autoclave. Elle permet de conférer aux ouvrages une durée de vie de plusieurs années.

Les produits utilisés au cours des 50 dernières années ont été principalement des sels ou oxydes de métaux : cuivre, chrome (CC), cuivre chrome bore (CCB) ou cuivre chrome arsenic (CCA), et des créosotes. Si le marché des bois créosotés a diminué sur cette période, en revanche le marché des bois imprégnés par des sels ou oxydes de métaux s'est considérablement développé depuis une vingtaine d'années.





La fin de vie de ces bois imprégnés présente des risques pour l'environnement lorsqu'elle n'est pas gérée. Ces déchets sont aujourd'hui classés par la réglementation comme "déchets dangereux" et leur gestion nécessite une approche spécifique. De plus le gisement potentiel de ces bois réformés va croître au cours des prochaines décennies. Le constat actuel est qu'il n'existe pas de gestion pérenne de ces déchets.

De plus sur la base des risques inacceptables pour la santé et l'environnement liés à cette mauvaise gestion des bois imprégnés en fin de vie, la Directive européenne du 6 janvier 2003 relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de l'arsenic a restreint fortement les utilisations possibles des bois imprégnés contenant de l'arsenic; seules exceptions autorisées :

- ponts et ouvrages d'art,
- bois d'œuvre dans les eaux douces et saumâtres,
- écrans acoustiques,
- paravalanches,
- glissières et barrières de sécurité du réseau autoroutier,
- pieux de clôtures (parage des animaux),
- ouvrages de retenues des terres,
- poteaux de transmissions électriques et de télécommunications,
- traverses de chemin de fer.

Faisabilité d'une filière dédiée

Face à ces évolutions réglementaires, de nouveaux produits ne contenant ni chrome, ni arsenic ont été développés,

à base uniquement de cuivre et de biocides organiques. Leur concentration dans les bois conduit à envisager une gestion spécifique et ce, quel que soit le classement de ces déchets, afin d'accompagner ces évolutions réglementaires et plus globalement d'améliorer l'image du bois imprégné.

L'étude menée par l'Ademe et le CTBA (2 ans d'enquête) a permis d'évaluer :

- les producteurs et metteurs sur le marché,
- les différents types de produits mis sur le marché,
- le gisement de ces produits en fin de vie,
- la réglementation sur leur fin de vie,
- la gestion actuelle des bois imprégnés selon les détenteurs,
- les moyens disponibles et prospectifs en termes de collecte et de traitement,
- l'état de l'art en recherche et développement concernant les solutions de traitement,
- les orientations pour la mise en place d'une filière dédiée volontaire.

Un premier pas vers une filière dédiée

L'étude CTBA / Ademe conclut sur la faisabilité de créer une filière dédiée. Il serait maintenant nécessaire d'approfondir certains éléments, de trois natures :

Éléments techniques :

- premiers objectifs de collectes (hypothèses prises dans la première évaluation),

- organisation de la collecte de ce gisement diffus, situé avant tout auprès des collectivités locales, des particuliers et du monde rural,
- organisation du tri, afin de séparer les bois imprégnés,
- solutions d'élimination des nouveaux produits bois imprégnés au cuivre organique.

Éléments économiques :

- estimation du coût de la fin de vie,
- négociation des coûts de traitement en fonction des volumes,
- estimation du surcoût pour les producteurs et les consommateurs,
- intégration de la problématique des gisements SCNC, France Telecom et EDF.

Éléments juridiques et réglementaires :

- organisation de la gestion de cette filière dédiée à tous les niveaux: production, distribution, consommation,
- intégration des bois imprégnés importés,
- besoin éventuel de l'intervention réglementaire de l'Etat.

La mise en place d'une telle filière nécessite organisation, participation et responsabilité de tous les acteurs: producteurs, importateurs et distributeurs, acteurs du bâtiments, collectivités locales et particuliers. ■

Contact CTBA: Claire Cornillier
claire.cornillier@ctba.fr



www.lecommercedubois.fr